

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Rapport annuel d'activité Vernéa 2017

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Dans le cadre de son contrôle exercé sur son délégataire Vernéa, le VALTOM organise annuellement une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunissant des élus du VALTOM ainsi que des représentants locaux d'associations nationales.

A l'occasion de la CCSPL du mardi 09 octobre 2018, le rapport d'activité 2017 du pôle Vernéa a été présenté à l'ensemble de ses membres afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Les évènements majeurs pour l'année 2017 sont :

Volet technique :

1. L'installation d'un nouveau système de nettoyage de la chaudière par ondes de choc pour palier l'encrassement et les surpressions.
2. Des fuites chaudières qui ont généré des arrêts non programmés de l'installation et impliqué le détournement de 5 444 t de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (2 785 t en 2016).
3. Le changement de la direction du pôle Vernéa (arrivée de MM. RAYNAUD et VEYRIERES).

Les performances techniques suivantes :

- Plus de 212 000 tonnes traitées dont 90 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM (-0,28 % par rapport à 2016) ;
- 103 000 Mwh d'énergie produite (+ 0,4 % par rapport à 2016) ;
- 79 % des déchets traités valorisés (+ 3% par rapport à 2016) ;
- 6 554 t de compost valorisées (+ 10 % par rapport à 2016) ;
- 100 % des graves de mâchefers valorisées, soit plus de 18 000 tonnes ;
- Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL + VALTOM).

Volet économique et financier :

1. Intéressements VALTOM 2017 en augmentation de 13 % par rapport à 2016 ;
2. + 1,948 M€ obtenus de la part de VINCI (constructeur du pôle) pour améliorer le fonctionnement de l'usine (système de nettoyage de la chaudière par ondes de choc, broyeur des encombrants, échanges thermiques sur l'ensemble four chaudière...) ;
3. Un résultat net affiché en 2017 de - 3,5 M€ (- 5,5 M€ en 2016) dû à un décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital (sans impact financier sur la durée du contrat) ;
4. Excédent brut d'exploitation cumulé entre 2014 et 2017 positif (+1,5 M€).

Une présentation des aspects techniques et financiers est effectuée lors du comité syndical.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du présent rapport,

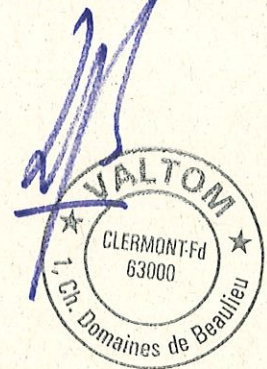
**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à le diffuser.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181060_RA_VERNE-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Rapport annuel 2017 du VALTOM

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du mardi 09 octobre 2018, le rapport d'activité 2017 du VALTOM a été présenté.

Les évènements majeurs pour l'année 2017 sont :

- 1) Janvier : Entrée en vigueur du nouveau mode de tarification de valorisation des déchets ménagers incinérables.*
- 2) Mars : Renouvellement de la gouvernance du VALTOM.*
- 3) Octobre :*
 - Congrès National AMORCE organisé par le VALTOM,*
 - 1^{ère} campagne de sensibilisation départementale au tri du verre,*
 - Lancement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des installations de stockage du territoire.*
- 4) Novembre : 1^{ère} consultation mutualisée pour optimiser la vente des matériaux issus du tri des emballages.*
- 5) Décembre : Diminution exceptionnelle de la contribution à l'habitant.*

Les chiffres clés 2017 sont les suivants :

- 1) Une production de déchets ménagers caractérisée par une diminution globale de - 3,5 kg / habitant, soit - 0,17 %, avec en particulier :*
 - une faible baisse des déchets ménagers résiduels de - 0,17 %,*
 - une augmentation des déchets collectés en déchèteries de + 0.8 % (encombrant + 4,1%),*
 - une augmentation du verre + 4,3 %.*
- 2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national : 82,6 % des déchets ménagers produits en 2017 sur le territoire ont été valorisés (80 % en 2016, 83% en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) et seulement 56 000 tonnes dirigées vers les sites de stockage (64 000 tonnes en 2016, 53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).*

Ces performances sont légèrement en augmentation du fait d'une valorisation plus accrue des déchets issus de déchèteries malgré un détournement de 5 444 t de déchets ménagers du pôle Vernéa vers les installations de stockage du VALTOM (2 785 t en 2016).

- 3) 108 893 MWh produits (pôle Vernéa + site de Puy-Long), pour 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015, soit l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage d'environ 64 000 hab.*
- 4) 5 495 t détournées des déchets ménagers résiduels par le compostage.*
- 5) 2 003 visiteurs sur le pôle Vernéa en 2017 (2 193 visiteurs en 2016).*

BILAN :

Un coût de valorisation et de traitement stable depuis 2014 et dans la moyenne nationale : 64,3 € HT / hab / an pour un coût moyen en France compris entre 35 et 85 € HT / hab (données ADEME 2014) pour des performances au-delà des moyennes nationales :

- 82,7 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 72,5 %,
- - 1,97 %, en kg / hab / an, de réduction des déchets ménagers et assimilés en 2017, par rapport à 2010 (objectif national : - 10 %, en kg / hab / an, entre 2010 et 2020),
- 536 kg / habitant / an de déchets ménagers assimilés pour 573 kg / hab / an en France,
- - 65 % de réduction du stockage en 2017 par rapport à 2010 (objectif national : - 50 % entre 2010 et 2025).

Après avoir pris connaissance des documents, il vous est proposé d'en débattre sur la base d'une présentation lors de la réunion du comité syndical.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2017,

**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181061_RA_VALTO-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu de l'avancement suite à l'obtention de l'examen professionnel d'un agent attaché, au grade d'attaché principal,

Compte tenu de la réussite au concours de technicien principal 2^e classe (session 2018) d'une technicienne du pôle « valorisation-traitement », agent de maîtrise titulaire,

Dans le cadre de l'évolution de carrière du personnel, il convient de créer les postes correspondants à ces nouveaux grades,

Compte tenu de la réorganisation du pôle Communication-prévention et du départ prévu de la responsable prévention, fonctionnaire titulaire,

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du pôle « valorisation-traitement » suite à l'augmentation de la charge de travail et à la réduction du temps de travail du responsable de pôle,

Compte tenu des missions spécifiques exercées par ces agents, il est proposé de créer deux postes pour recruter des contractuels.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

1/ approuver la création des postes de grades suivants :

- un poste d'attaché principal au 01/12/2018,
- un poste de technicien principal 2^e classe au 01/12/2018.

2/ créer un poste de contractuel « chargé/e de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, à compter du 08/11/2018 et pour 3 ans,

3/ créer un poste de contractuel « technicien/ne valorisation traitement des déchets » (catégorie B de la filière technique) à temps complet, à compter du 08/11/2018 et pour une durée de 3 ans,

4/ autoriser le Président à lancer le recrutement, à signer tous les documents afférents à ces contrats et à effectuer toutes les demandes d'aides financières susceptibles d'être obtenues.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

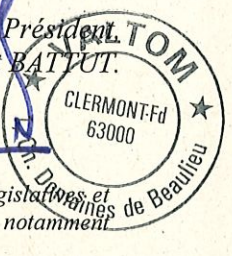
FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018
Reçu en préfecture le 09/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-18_1062_MAJ_TAB-DE

Le Président
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion (CdG)

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
 Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents contractuels relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant les risques statutaires, ces contrats relevant de la réglementation applicable aux marchés publics.

Le VALTOM est actuellement assuré par la société PILLIOT Assurances pour les risques maladie, maternité, accident et décès, pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) dans le cadre du marché M17.08.014, lancé au 01/01/2018 et reconductible 3 ans.

Or, par un courrier en date du 28/09/2018, la société PILLIOT Assurance nous informe qu'elle est contrainte de résilier notre marché au 31/12/2018, à la suite du dépôt de bilan de la compagnie CBL Insurance Europe.

Par une délibération en date du 14/06/2018, le VALTOM a donné mandat au CdG pour négocier, pour le compte des collectivités, des contrats groupes d'assurance statutaire auprès de compagnies d'assurance agréées, tout en se réservant, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats.

A l'issue de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, le CdG a retenu les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL (titulaires) et SOFAXIS/CNP pour le contrat IRCANTEC (contractuels).

Les principales caractéristiques des 2 contrats, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** hors participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	<u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** hors participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

Indissociable des contrats groupe, le CdG met en place une mission facultative d'assistance administrative à leur mise en œuvre.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Pour comparaison, les cotisations payées en 2016 et 2017 ont été d'environ 29 000 € par an pour 22 agents. Les remboursements ont été de 3 300 € en 2016 et 11 500 € en 2017.

En choisissant le contrat groupe du CdG, le tarif sera légèrement supérieur mais les garanties seront meilleures et la gestion administrative plus rapide (10 jours de délais de remboursement).

Le prévisionnel 2019 serait, avec les options de remboursement les plus élevées, d'environ 37 000 € hors cotisation du CdG.

L'avantage d'un contrat groupe mutualisé est que les mêmes taux sont proposés à toutes les collectivités, quelle que soit leur dimension. Ce taux est garanti sur la durée prévue du contrat (4 ans), sans augmentation possible.

De plus, l'assureur ne peut pas prendre en compte la sinistralité de la collectivité pour fixer ses tarifs (cas de l'assureur actuel) et il ne peut pas résilier le contrat avant le terme prévu.

Compte tenu de la résiliation inattendue du contrat par l'assureur actuel au 31/12/2018, et l'impossibilité de relancer une consultation pour les assurances à cette date, et pour prise d'effet au 01/01/2019,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :
 - 1- POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**
Option choisie : 1
Pas d'options retenues en matière d'assiette de cotisation
 - 2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :**
Option choisie : 1
Pas d'options retenues en matière d'assiette de cotisation
- approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le CdG, jointe à la présente délibération,
- autoriser le Président du VALTOM à signer les documents relatifs à cette adhésion (souscription au contrat groupe d'assurance et convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le CdG).

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181063_ASSUR-DE

Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme 2019 - 2022

entre :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Monsieur Roland LABRANDINE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2018-XX en date du 25 septembre 2018, dénommé ci-après « le CDG 63 »

d'une part,

et :

La collectivité (ou l'établissement public)
(dénomination), représenté(e) par son Maire (ou Président), Madame, Monsieur
..... (nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du
Conseil municipal⁽¹⁾, syndical⁽¹⁾, communautaire⁽¹⁾ en date du dénommé(e) ci-après
« la collectivité »

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG 63 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, la collectivité est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le CDG 63 ayant conclu des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative après une procédure de consultation passée en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est précisé que les offres qui ont été retenues à l'issue de la procédure concurrentielle sont les suivantes :

Type de contrat	Assureur	Courtier
CNRACL (moins de 30 agents)	ALLIANZ	SIACI SAINT HONORE
CNRACL (au moins 30 agents)	CNP	SOFAXIS
IRCANTEC	CNP	SOFAXIS

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

Dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments des contrats retenus par le CDG 63, la collectivité a décidé de souscrire au(x) contrat(s) groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à la présente convention, les deux étant indissociables.

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 63 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du (ou des) contrat(s) d'assurance statutaire souscrit(s) par la collectivité.

La collectivité décide d'adhérer au(x) contrat(s) suivant (s) :

contrat CNRACL moins de 30 agents⁽²⁾ ;

⁽²⁾ cocher la(les) case(s) correspondante(s)

contrat CNRACL au moins 30 agents⁽²⁾ ;

contrat IRCANTEC⁽²⁾.

souscrit(s) par le CDG 63 pour la couverture des risques statutaires.

La collectivité sollicite l'intervention du CDG 63 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce(s) contrat(s).

Article 2 : assistance administrative du CDG 63

Conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 63 dans le cadre de la souscription, au bénéfice des collectivités et établissements publics du département, de contrats d'assurance groupe des risques statutaires après mise en concurrence, le CDG 63 apportera à la collectivité signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du (des) contrat (s).

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place des contrats (rédaction des cahiers des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché aux titulaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de leurs annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi et évaluation du contrat (réunions avec le courtier ou l'assureur sur l'évolution de la sinistralité, renégociation du contrat en fonction de cette dernière, bilan annuel des services proposés, etc) ;
- aide à la gestion de l'absentéisme de la collectivité par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individuelles ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur ;
- interventions auprès de l'assureur en cas de difficultés dans la prise en charge d'un sinistre.

Article 3 : modalités financières

En contrepartie de la réalisation par le CDG 63 des missions prévues à l'article 2, la collectivité s'engage à verser au CDG 63 une contribution financière annuelle.

Cette dernière est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils juridiques) que des charges de gestion des contrats telles que prévues à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la contribution financière est égal au produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à la globalité de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) au 31 décembre de l'année N-1 et telle que déclarée par la collectivité auprès du courtier ou de l'assureur.

Ce taux est fixé à :

- *0,19 % pour le contrat CNRACL (moins de 30 agents) ;*
- *0,09 % pour le contrat CNRACL (au moins 30 agents) ;*
- *0,04 % pour le contrat IRCANTEC.*

Il restera inchangé pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

La contribution financière ne pourra toutefois être inférieure à 10 euros par an.

Elle sera appelée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme au plus tard le 30 juin de chaque année.

Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait adhérer en cours d'année civile, la contribution financière portant sur la première année d'adhésion sera proratisée et appelée lors de l'adhésion.

Le recouvrement de la participation due par la collectivité sera assuré sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établi par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 63, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2019, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au (x) contrat (s) groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

La résiliation du (des) contrat (s) groupe d'assurance statutaire avant le terme, à l'initiative de l'assureur, de l'assuré ou du CDG 63 entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Article 5 : modifications de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181063_ASSUR-DE

**Annexe à la délibération n°2018.1063
AG du 8 novembre 2018**

Article 6 : difficultés d'application et litiges

En cas de différends entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

A, le

**Le Président du Centre de gestion
de la Fonction publique territoriale
du Puy-de-Dôme,**

Le Maire de
Le Président de
.....

Roland LABRANDINE

Prénom et NOM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Représentation au VALTOM de Clermont Auvergne Métropole (CAM) et du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Lors de sa séance du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole (CAM) a actualisé la liste de ses représentants au sein du VALTOM, soit 14 titulaires et 14 suppléants.

Madame Patricia GUILHOT remplace Monsieur Alain LAFFONT, en tant que déléguée titulaire et ce, à compter de la date à laquelle la délibération de la CAM sera exécutoire, soit le 5 novembre 2018.

La représentation actualisée de la CAM au sein du VALTOM est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
PRIEUX Nicole	CERVANTES Jean-Christophe
BONNET Nicolas	ROGUE SALLARD Dominique
GUILHOT Patricia	NARANJO Florent
HEBUTERNE Patrick	RENAUD Michel
ALEDO Marcel	GUERMIT-MAFFRE Nadia
NEUVY Flavien	BOLIS Jacqueline
PRONONCE Hervé	SIMON Valérie
BISSIRIEX Thierry	PRIVAT Claude
ARNAL Olivier	BARA Saïd
IMBAUD Nadine	NOUHEN Françoise
CANALES Marion	MELLOUKI Abdelmajid
ADENOT Dominique	GUITTARD Pascal
BONNET Monique	BERNARD Valérie
MULLER Didier	BILLARD Marie-Hélène

Lors de sa séance du 6 octobre 2018, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a actualisé la liste de ses représentants au sein du VALTOM, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur Paul LASSET remplace Monsieur Yves MASSON, en tant que délégué suppléant de Monsieur Guy MAILLARD et ce, à compter de la date à laquelle la délibération du SBA est exécutoire, soit le 12 octobre 2018.

La représentation actualisée du SBA au sein du VALTOM est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
MOLINIER Jean-Claude	POUZADOUX Jean-Paul
MAILLARD Guy	LASSET Paul
DOMAS Philippe	BERARD Gérard
MOULIN Chantal	DEMERE Jean-François
CHAUVIN Lionel	DOLAT Gilles
ROUX Thierry	DARTOIS Gilles

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la désignation des nouvelles représentations de la CAM et du SBA auprès du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181064_REPRESEN-DE



Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Déploiement d'OrganiCité® 3

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
 Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Lancé en 2013 par le VALTOM, OrganiCité® est un programme territorial de réduction et de valorisation des déchets organiques. Déployé en deux vagues successives (2013 et 2015), ce programme a permis la mise en place de près de 50 actions visant la réduction des biodéchets autour de 3 axes :

- 1) Stop au gaspillage alimentaire,
- 2) Oui au compostage,
- 3) Oui au jardinage naturel.

A ce jour, 12 collectivités OrganiCité® ont bénéficié d'un accompagnement du VALTOM ou ont été labellisées :

- 1^{er} appel à projets en 2013, 10 candidats pour 3 retenus : Aulnat, Communauté de communes du Pays d'Ambert, Communauté de communes du Langeadois.
- 2^{ème} appel à projets en 2015, 12 candidats pour 7 retenus : Lempdes, Le Cendre, Murol, Pontaumur, Issoire communauté, Gergovie Val d'Allier communauté et Saint-Eloy.
- À ces 10 lauréats s'ajoutent 2 autres territoires labellisés ayant conduit une démarche similaire : Bromont Lamothe et Saint-Georges de Mons.

En rejoignant ce dispositif, les communes et communautés de communes confirment leur engagement dans des politiques actives de développement durable ainsi que leur volonté d'apporter une plus-value pour la vie, la dynamique et l'image de leur territoire.

Au travers de ces actions, le programme OrganiCité® a fait preuve de sa capacité à détourner les déchets valorisables des déchets ménagers résiduels mais aussi à :

- mobiliser les acteurs,
- innover, développer de nouveaux services,
- créer du lien social,
- valoriser le travail des acteurs locaux.

L'expérimentation menée sur la commune d'Aulnat et les communautés de communes du Langeadois et du Pays d'Ambert de mars 2013 à avril 2015 a apporté des premiers résultats :

- 14 actions sur 3 territoires,
- 135 tonnes de biodéchets détournés par an,
- Jusqu'à 25 tonnes compostées en établissement,
- Jusqu'à - 40 % de gaspillage alimentaire en milieu scolaire,
- 13 000 € économisés par l'absence de collecte, de transport et de traitement.

Afin de finaliser le maillage des territoires OrganiCité® sur le territoire du VALTOM, il est proposé de retenir les 5 territoires suivants qui se sont portés candidats en septembre 2018 :

- pour le Syndicat du Bois de l'Aumône : la Communauté de communes Plaine Limagne,
- pour le SICTOM des Couzes : la ville de Champeix,
- pour le SMCTOM de la Haute-Dordogne : les villes de La Bourboule et de la Tour d'Auvergne,
- pour Thiers Dore et Montagne : la ville de Thiers.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider l'engagement de 5 nouveaux territoires dans le programme OrganiCité® 3 ;
- autoriser le Président à demander des subventions à l'ADEME, à la Région et, selon les territoires engagés, à solliciter des financements LEADER ;
- autoriser le Président à engager une consultation afin de retenir le prestataire en mesure d'accompagner le VALTOM dans le développement du programme OrganiCité® 3.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181065_ORGANICI-DE

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Programme départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

*Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
 Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
 Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Lauréat 2015 de la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » décernée par le Ministère de l'Environnement, le VALTOM et ses adhérents développent un programme ambitieux de réduction et de valorisation des déchets, renforcé par la signature avec l'ADEME du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire.

Dans son rôle de coordination et d'animation départementales, le VALTOM propose de saisir l'opportunité de bénéficier d'une subvention ADEME pour le déploiement d'un programme départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le VALTOM propose ainsi une action mutualisée (soutien technique et financier) qui permettra à chaque adhérent de déployer des actions concrètes sur la thématique du gaspillage alimentaire, conformément aux engagements pris dans leurs plans d'actions CODEC.

Le plan d'actions prévisionnel vise :

- le renforcement de dispositifs existants : Etablissements Témoins, Gourmet Bag, OrganiCité®,
- l'accompagnement des acteurs de la restauration collective dans un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire, en cuisine en amont,
- la sensibilisation et l'animation des publics,
- l'acquisition de matériels,
- la réalisation d'études pour l'accompagnement de démarches innovantes,
- la mise en réseau et le développement de nouveaux partenariats sur cette thématique.

Le coût de mise en œuvre du plan d'actions prévisionnel s'élève à 154 925 € avec un taux d'aides ADEME maximal de 50 %, soit 77 462,50 € à la charge du VALTOM et de ses adhérents, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en € HT
AIDES PUBLIQUES ADEME :	77 462,50 €
AUTRES FINANCEMENTS : VALTOM & EPCI adhérents	77 462,50 €
TOTAL	154 925,00 €

Sur proposition du Président,

LE COMITÉ SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de :

- autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'ADEME, ainsi qu'auprès de la Région et des gestionnaires des financements LEADER,
- valider le plan de financement prévisionnel,
- signer tout document s'y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181066_PROG_AL-DE



Le Président,
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Composteurs grande capacité : convention de mise à disposition

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Depuis 2016, le VALTOM développe un programme de mise à disposition de composteurs grande capacité auprès de ses collectivités adhérentes.

Ces équipements sont adaptés aux projets valorisant plus de 2,5 m³ de déchets organiques par an, en hôpitaux, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) par exemple.

Pour rappel, les dotations ont été de 15 composteurs en 2016, 8 en 2017 et 15 en 2018.

Au vu des nouveaux besoins (OrganiCité® 3), et pour accompagner les enjeux du schéma territorial de gestion des déchets organiques, le VALTOM propose un nouveau plan d'équipement de 18 unités de compostage sur 1 an.

Les modèles de composteurs couvriront les besoins suivants :

- composteurs adaptés pour le compostage de quartier et permettant de traiter les déchets d'environ 25 foyers ;
- composteurs de grande capacité adaptés aux projets de compostage en établissement et permettant de traiter entre 5 et 10 tonnes de déchets organiques par an ;
- des équipements complémentaires : bac pour le stockage du broyat, caisson de maturation.

Ces équipements seront acquis par le VALTOM par le biais du marché 18 09 020 « Fourniture de composteurs collectifs 2019 » en cours de passation. Le VALTOM conserve la propriété des équipements mis à disposition (imputation en section d'investissement).

Les composteurs seront répartis entre les collectivités selon le principe d'attribution suivant, hors dotation spécifique liée au programme OrganiCité® :

- 1 unité par territoire dont la population est inférieure à 20 000 habitants ;
→ SICTOM des Combrailles, SMCTOM de la Haute Dordogne et SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
- 2 unités par territoire dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants ;
→ SICTOM des Couzes, CC Ambert Livradois Forez et CC Thiers Dore et Montagne
- 3 unités par territoire dont la population est supérieure à 50 000 habitants ;
→ SIB, SBA, Clermont Auvergne Métropole.

Le budget global prévisionnel de ce plan d'équipement est évalué à environ 50 000 € HT. Les subventions de l'ADEME sont estimées à 50 % des investissements.

La mise à disposition de ces équipements sera conditionnée à la présentation d'un projet validé par la collectivité et à la signature d'une convention avec le VALTOM engageant, en contrepartie, les collectivités adhérentes, qui en feraient la demande, à mettre en œuvre une animation, une formation et/ou l'accompagnement technique ainsi que le suivi de l'utilisation des équipements.

Les unités de compostage non réservées par les adhérents pourront être attribuées aux autres collectivités selon leurs besoins. Les conditions d'attribution seront les mêmes que pour la dotation initiale.

La convention proposée s'appuie sur la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité et de grande capacité (> 3 m³) qui précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

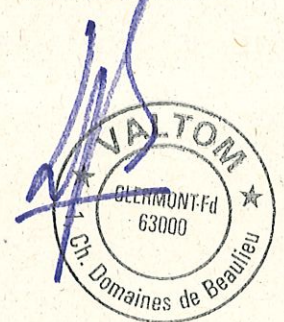
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le principe même de l'opération,
- valider le projet de convention afférant,
- autoriser le Président à lancer la consultation,
- autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention potentielle.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181067_COMPOSTE-DE

Convention de mise à disposition de matériel de compostage collectif (moyenne et grande capacité)

Entre

Le VALTOM, ayant son siège social au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président

et

« Collectivité » ayant son siège social au « adresse collectivité », représentée par « représentant de la collectivité », agissant en qualité de Président.

Article 1 - Cadre de l'opération

Ces dernières années, sous l'effet de la réglementation « gros producteurs » et du développement des projets Organicité®, les projets compostage de proximité ont évolué vers des projets de compostage collectif ou partagé traitant des volumes importants de déchets

Aussi, les composteurs individuels de jardins, dont disposent le VALTOM, utilisés jusque-là sur des projets de moindre envergure, ne sont pas adaptés aux projets traitant au-delà de 2,5 m³ de déchets organiques par an.

C'est le cas, par exemple, pour des projets de compostage dans certains établissements scolaires, en hôpital, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Certaines collectivités adhérentes au VALTOM développent des projets de ce type sur leur territoire et ont sollicité le VALTOM pour un accompagnement dans la prise en charge des équipements dédiés.

Soucieux de venir en complément des programmes de prévention de ses collectivités adhérentes et de leur faire bénéficier de son expertise en matière de gestion des déchets organiques (composteurs individuels de jardin (CIJ), en pied d'immeuble, OrganiCité®,...), le VALTOM souhaite proposer la mise à disposition de composteurs grande capacité auprès de ses collectivités adhérentes.

A cette fin, le VALTOM propose un plan d'équipement sur 1 an permettant de financer l'acquisition de 18 unités de compostage adaptée aux projets de compostage partagé ou de compostage en établissement.

La mise à disposition de ces équipements sera conditionnée à la signature d'une convention avec le VALTOM engageant, en contrepartie, les collectivités adhérentes qui en feraient la demande, à mettre en œuvre une animation, une formation et/ou l'accompagnement technique ainsi que le suivi de l'utilisation des équipements.

La convention proposée s'appuie sur la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité et de grande capacité (> 3 m³) qui précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

Article 2 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de mise à disposition par le VALTOM d'unités de compostage ainsi que les engagements respectifs pris par la collectivité adhérente bénéficiaire et par le VALTOM.

Article 3 – Matériels proposés et mode d'attribution

Les modèles de composteurs proposés seront les suivants :

- Le modèle « CompostFleur » : adapté pour le compostage de quartier et permettant de traiter les déchets d'environ 25 foyers ;
- Deux modèles de composteurs grande capacité : adaptés au projet de compostage en établissement, et permettant de traiter entre 5 et 10 tonnes de déchets organiques ;

Des équipements complémentaires : bac pour le stockage du broyat, caisson de maturation.

Ces équipements seront acquis par le VALTOM par le biais du marché 18 09 020 Fourniture de composteurs collectifs avec « *attributaire du marché* ».

Le VALTOM conserve la propriété des équipements mis à disposition.

La mise à disposition de ces équipements se fera dans la limite du montant inscrit au marché pour l'année 2019.

Les composteurs seront répartis entre les collectivités selon le principe d'attribution suivant :

- 1 unité par territoire dont la population est inférieure à 20 000 habitants ;
→ *SICTOM des Combrailles, SMCTOM de la Haute Dordogne et SICTOM Pontaurum-Pontgibaud*
- 2 unités par territoire dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants ;
→ *SICTOM des Couzes, CC Ambert Livradois Forez, CC Thiers Dore et Montagne*
- 3 unités par territoire dont la population est supérieure à 50 000 habitants ;
→ *SIB, SBA, Clermont Auvergne Métropole.*

Les unités de compostage seront fournies avec les éléments complémentaires suivants : signalétique et carnet de suivi.

Les équipements complémentaires comme les bioseaux et/ou les bacs roulants pour le transport des déchets restent à la charge de la collectivité porteuse du projet.

Le budget global prévisionnel d'un tel plan d'équipement est évalué à 50 000 € HT (estimation au maximum). Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Le cas échéant, les unités de compostage non attribuées pourront être mises à disposition d'une collectivité qui aurait déjà obtenu sa dotation annuelle.

Les conditions d'attribution seront les mêmes que pour la dotation initiale.

L'attribution des unités de compostage sera conditionnée à la présentation d'un projet validé par la collectivité et répondant aux critères listés à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Destination du matériel et détail de l'opération

Les unités de compostage mises à disposition seront installées :

- « **structure** »
- « **lieu d'implantation** »
- « **réfèrent de site identifié** »

A joindre en annexe :

- **descriptif de l'opération (usage, publics concernés, destination du compost, source de l'apport en carbone...)**
- **diagnostic de faisabilité du projet**
- **convention de mise à disposition du matériel passée entre la collectivité et la structure accueillant le composteur**
- **autorisation d'installation délivrée par le service urbanisme de la collectivité (en cas d'installation sur le domaine public)**

Article 5 - Obligations de la collectivité

La collectivité adhérente s'engage à garantir les conditions nécessaires au fonctionnement satisfaisant de l'installation :

- identifier clairement la structure responsable de l'installation : collectivité, bailleur, copropriété, association... ;
- instruire le dossier de déclaration préalable de l'installation à transmettre au service urbanisme de la collectivité ;
- organiser la supervision du site par une organisation compétente ou par un maître-composteur dûment formé à cet effet, susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement ;
- identifier un ou plusieurs référents locaux nommément désignés ayant suivi une formation adéquate, chargé(s) du suivi et de la surveillance du site ;
- s'assurer d'une implantation du composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres d'établissements recevant du public pour limiter les troubles de voisinage ;
- s'assurer de la tenue d'un registre comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournements, vidage, récupération du compost ... ;
- réaliser, transmettre au VALTOM et archiver un bilan annuel synthétique comportant des informations sur les estimations relatives aux quantités traitées et au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées ;
- mettre en place une signalétique indiquant les références des responsables, les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des biodéchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés ... ;
- s'assurer régulièrement que le site soit tenu dans un bon état de propreté et d'entretien ;
- garantir la présence obligatoire sur le site d'une réserve de matière carbonée structurante à ajouter aux apports de biodéchets (broyat de bois par exemple) ;
- mettre en place une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante en quantité suffisante ;
- limiter l'usage du compost au(x) seul(s) producteur(s) ;
- établir, le cas échéant, une convention d'utilisation avec la structure ou l'établissement ayant la charge du composteur grande capacité.

Article 6 - Engagement du VALTOM

Sous réserve des dispositions citées précédemment, le VALTOM s'engage à :

- acquérir les unités de compostage,
- les faire livrer et installer sur les sites concernés,
- exercer un suivi annuel de l'installation,
- évaluer ce dispositif tous les ans dans le cadre global de sa politique de valorisation des déchets organiques,
- contracter une assurance pour les garanties suivantes :
 - o incendie, événements annexes et catastrophes naturelles ;
 - o vol ;
 - o frais et pertes consécutifs aux dommages matériels garantis ;
 - o responsabilité civile propriétaire d'immeuble ;
 - o recours suite à accident.

Article 7 - Dégradation, perte et vol

Pendant toute la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à entretenir le matériel, à le maintenir en bon état d'usage, à assurer la surveillance du matériel et sa bonne utilisation et à n'exercer aucun recours contre le VALTOM en cas de dommages dus à un défaut de matériel, même si ce défaut existait préalablement au prêt.

En cas de dégradation constatée, il est tenu d'en informer les services du VALTOM, dans un délai de 72 heures maximum, au 04 73 44 24 24.

Le bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer le matériel, ni consentir, ni laisser acquérir de quelconques droits sur ce bien.

L'emprunteur s'interdit d'apporter des modifications techniques aussi minimes soient-elles au matériel et à ses accessoires prêtés, sans accord préalable du VALTOM.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée annuelle renouvelable tacitement. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Le VALTOM, propriétaire des composteurs collectifs, pourrait notamment reprendre possession de ceux-ci si les conditions d'utilisation n'étaient pas remplies :

- Non-respect des conditions nécessaires au fonctionnement satisfaisant de l'installation, citées à l'article 4 ;
- Non-respect du matériel ;
- Nécessité de réadapter ou changer le matériel ;
- Arrêt du compostage sur le site ;
- Demande de dépose exprimée par le bénéficiaire.

Article 9 - Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires (dont un remis à l'emprunteur),

A Clermont-Ferrand, le

Pour la collectivité adhérente,

Pour Le VALTOM,

Projet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget 2018 : Décision Modificative (DM) N°2

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Inscriptions budgétaires :

Dépenses :

- *Subventions CODEC accordées aux collectivités adhérentes soit 303 750 € (article 6574).*
- *Etude « Optimisation de l'accueil des déchets d'activités économiques sur le territoire du VALTOM » soit 76 800 € (article 617).*
- *Rémunération d'un stagiaire étranger pendant 3 mois soit 1 699 € (article 6218).*
- *Divers recrutements prévus au 01/11/2018 :*
 - *animateur « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) » ;*
 - *technicien pour renfort du service technique ;*
 - *technicien pour remplacement congés maternité de Sophie LAURENS.*

Soit un total de 10 696 € (articles 64111, 64131, 6451, 6453).

- *Régularisation URSSAF sur l'assurance statutaire soit 2 300 € (article 6451).*

Ajustements budgétaires :

Dépenses :

- *En prévision d'une augmentation de capacité de tonnages autorisés sur l'ISDND de Puy-Long (77 000 T à 90 000 T), la TGAP à verser est augmentée de 312 000 € (article 637).*
- *Exploitation de l'ISDND de Puy-Long à ajuster à hauteur de 400 000 € (article 611).*
- *Traitement « Déchets déchèteries » à ajuster à hauteur de 330 000 € (article 611).*
- *Assurance protection statutaire à augmenter de 16 500 € (article 6455), suite à une régularisation 2017 et un paiement plein 2018.*

Recettes :

- *Ajustement des recettes à hauteur de :*
 - *742 000 € (article 70612), facturation de la TGAP des apports supplémentaires sur l'ISDND de Puy-Long et facturation des déchets détournés ;*
 - *300 000 € (article 70878), facturation des ventes de matériaux des déchèteries.*

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 420 745 € (article 022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

Inscriptions budgétaires :

Dépenses :

- *Achat par le VALTOM d'un camion de la CC Ambert Livradois-Forez dans le cadre d'une action de coopération internationale « 1 % déchets » pour 9 000 € en opération 10 (voir le rapport n° 20 de la présente assemblée générale).*

En contrepartie de cette inscription, un virement de 9 000 € (article 023 section de fonctionnement - article 021 section d'investissement) est nécessaire pour équilibrer la section.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
022	Dépenses imprévues	- 420 745
023	Virement à la section d'investissement	9 000
011 / 611	Exploitation ISDND de Puy-Long	400 000
011 / 611	Traitement Déchèteries et reversement recettes matériaux	330 000
011 / 617	Etude « Optimisation accueil des DAE »	76 800
011 / 637	TGAP sur l'ISDND de Puy-Long (13 000 T suppl.)	312 000
012 / 6218	Accueil stagiaire étranger (3 mois)	1 699
012 / 64131	Rémunérations contractuels	6 425
012 / 64111	Rémunération principale	761
012 / 6451	Cotisations à l'URSSAF	3 290
012 / 6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 520
012 / 6455	Cotisation pour assurance du personnel	16 500
65 / 6574	Subventions CODEC aux adhérents	303 750
	TOTAL	1 042 000

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
70 / 70612	Refacturation TGAP apports sur ISDND Puy-Long (13 000T) et des déchets détournés	742 000
70 / 70878	Facturation vente de matériaux des déchèteries	300 000
	TOTAL	1 042 000

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
2182 / op.10	Achat d'un camion pour une action de coopération internationale	9 000
204421 / 041	Cession à titre gratuit du camion pour une action de coopération internationale (opération d'ordre)	9 000
	TOTAL	18 000

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
021	Virement de la section de fonctionnement	9 000
2182 / 041	Cession à titre gratuit du camion pour une action de coopération internationale (opération d'ordre)	9 000
	TOTAL	18 000

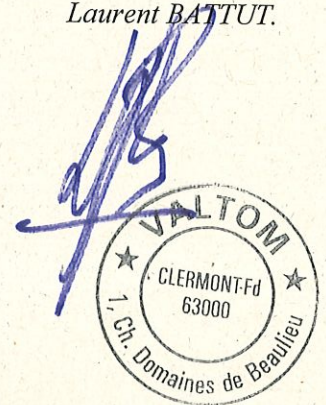
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver cette décision modificative n°2 de 2018.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



The stamp is circular with the text 'VALTOM' at the top, 'CLERMONT-Fd' in the center, '63000' below it, and '7. Ch. Domaines de Beaulieu' at the bottom. There are two stars on either side of the center text.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181068_DM2-DE

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Indemnité de conseil au receveur

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

*Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
 Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
 Messieurs BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux receveurs,

Une indemnité de conseil annuelle est susceptible d'être allouée au comptable public pour des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A titre indicatif, le montant de l'indemnité de conseil, qui est calculé à partir des 3 exercices précédents, s'élevait comme suit :

- *En 2014 : 1 403,61 € brut pour un taux de 100 % sur 1 an,*
- *En 2015 : 2 922,38 € brut pour un taux de 100 % sur 1 an,*
- *En 2016 : 2 120,20 € brut pour un taux de 100% (pour 1 receveur, période de 6 mois), soit 4 240,40 € sur 1 an,*
- *En 2017 : 5 549,50 € brut pour un taux de 100 % sur 1 an.*

Compte tenu de la disponibilité et des retours de qualité aux sollicitations du VALTOM, notamment pour l'accompagnement sur la problématique TVA et la signature le 06/03/2018 de l'engagement partenarial, il est proposé un maintien du taux à 100 % pour 2018.

Etant donné la stabilisation des dépenses du VALTOM, le montant total de l'indemnité au titre de 2018 serait de 5 569,35 € brut, pour un taux à 100 %.

Sur proposition du Président,

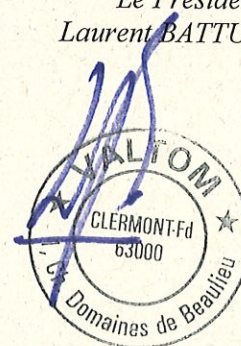
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'attribuer une indemnité de conseil pour l'année 2018 à Monsieur Denis LOYE, comptable public, en fixant le taux d'attribution à 100 %.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181069_IC_RECEV-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2019

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, en particulier avant l'encaissement des participations syndicales de ses collectivités adhérentes, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2019 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de gestion de cette ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour 2018 sont estimés à 5 500 € (5 000 € de frais d'ouverture et environ 500 € d'intérêts).

Pour rappel, en 2017, le montant des frais de gestion a été de 9 819 € : 9 000 € de frais d'ouverture et 819 € d'intérêts. Les économies générées sont d'une part, liées à une gestion hebdomadaire dynamique et d'autre part, au fait de ne pas payer de commission de non utilisation.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- *ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2019, d'un plafond maximum de 2 500 000 €, auprès du Crédit Agricole et aux conditions suivantes :*
 - *Index : EURIBOR 3 mois*
 - *Taux de l'index flooré à zéro (prise en compte du taux de l'index à zéro si taux négatif)*
 - *Taux de marge : 0,25 %*
 - *Montant maximum : 2 500 000 €*
 - *Montant minimum : aucun*
 - *Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,05 % (1 250,00 €)*
 - *Commission de non utilisation : néant*
 - *Périodicité de paiement des frais : trimestrielle*
- *signer tout document s'y rapportant.*

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181070_LIGNE_TR-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2019

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif 2019 du VALTOM étant programmé en mars 2019, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre les dépenses d'investissement de janvier à mars 2019.

A savoir,

Opération comptable	Libellé	Rappel BP 2018	Montant autorisé
OPFI	Opérations financières	8 007 339,00 €	2 001 834,75 €
11	Composteurs	35 000,00 €	8 750,00 €
15	Matériel bureau & info	10 000,00 €	2 500,00 €
16	Mobilier de bureau	3 997,14 €	999,28 €
26	Centres de transfert	188 000,00 €	47 000,00 €
31	ISDND	3 295 914,08 €	823 978,52 €
34	Valorisation énergétique	12 450,00 €	3 112,50 €
35	Communication (signalétique)	11 007,00 €	2 751,75 €
TOTAL		11 563 707,22 €	2 890 926,80 €

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'autoriser le Président à :

- engager et à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2019,
- reprendre ces crédits au BP 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181071_MANDAT-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grille de tarification 2019 pour la valorisation et le traitement et des déchets sur les installations du VALTOM

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations de valorisation et de traitement du VALTOM.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

Cette année, un nouveau tarif incitatif entre en vigueur pour les déchets d'activités économiques triés sur le site de production des déchets conformément au décret 5 flux du 10 mars 2016 (papier et carton, métal, plastique, verre, bois).

Il vous est proposé de nouvelles tarifications applicables pour 2019 dès le 1^{er} janvier de cette même année (voir projet de grille joint à la présente délibération), qui tiennent compte des évolutions du prix des prestations d'exploitation et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) du projet de loi de finances pour 2019, soit une hausse globale de 1 €/t pour les sites de Puy-Long, Ambert, Saint Eloy les Mines et Saint-Sauves, sous réserve du vote définitif de cette loi de finances.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider les propositions de tarifs relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181072_GRILLE-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2019						GRILLE TARIFAIRE 2018					
	ISDND VALTOM en € HT/t (TGAP incluse)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t			ISDND VALTOM en € HT/t (TGAP incluse)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t		
	Puy Long	Ambert	St Sauves	ISDI St Eloy les Mines € HT/t (TGAP incluse)	VERNEA € HT/t (TGAP incluse)		Puy Long	Ambert	St Sauves	ISDI St Eloy les Mines € HT/t (TGAP incluse)	VERNEA € HT/t (TGAP incluse)	
Terre, cailloux	0	0	0	0	NC	NC	0	0	0	NC	NC	NC
Déchets balayage	56	56	56	56	NC	NC	55	55	55	NC	NC	NC
Gravats en mélange	56	56	56	56	NC	NC	55	55	55	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	66	NC	NC	NC	NC	NC	65	NC	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	76	76	76	76	NC	NC	75	75	75	NC	NC	NC
Résidus de Frotage Automobile (RFA) > 5 000 t/an	81	81	NC	NC	NC	NC	80	80	NC	NC	NC	NC
Résidus de Frotage Automobile (RFA) < 5 000 t/an	116	NC	NC	NC	NC	NC	115	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 5 000 t/an*	131	121	121	NC	NC	NC	130	112	120	NC	NC	NC
5 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an*	113	103	103	NC	NC	NC	112	102	112	NC	NC	NC
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 20 000 t/an*	106	95	106	NC	NC	NC	105	94	105	NC	NC	NC
20 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 25 000 t/an*	98	94	98	NC	NC	NC	97	93	97	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 25 000 t/an*	94	94	94	NC	NC	NC	93	93	93	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés avec justificatif mise en place décret 5 flux sur site	94	94	94	NC	NC	NC	93	93	93	NC	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	136	136	136	NC	NC	NC	135	135	135	NC	NC	NC
Amiante	117	117	117	NC	NC	NC	116	116	116	NC	NC	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	143	143	143	NC	NC	NC	136	136	136	NC	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux	111	111	111	NC	NC	NC	110	110	110	NC	NC	NC
Déchets ménagers stabilisés, refus LVB et refus de tir des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Verneá	66	66	66	NC	NC	NC	66	66	66	NC	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + Imbrûlés issus du pôle multifilières de valorisation Verneá	100	100	100	NC	NC	NC	136	136	136	NC	NC	NC
Mâcheteris non dangereux	143	143	143	NC	NC	NC	136	136	136	NC	NC	NC
Refus de tir issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	130	130	130	NC	NC	NC	130	130	130	NC	NC	NC
Déchets verts ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	50
TGAP (€/t) à l'exception de l'amiante	24	41	41	0	3	0	24 à 33***	33 à 41	41	0	3	0
Pénalité forfaitaire pour apport non conforme (désage ou non)**	300	300	300	300	0	300	250	250	250	0	0	250
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km du site de traitement VALTOM (€/HT/t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

*Déchets d'activités économiques triés comportant moins de 20% de déchets valorisables et fermes inscrites.

** A appliquer en cas d'apports non conforme (% de déchets valorisables et fermentescibles > 20%, apport déchets dangereux, ...). En cas de vidage, sera ajouté à cette pénalité le montant du traitement correspondant aux tonnages apportés.

*** Applicables uniquement aux catégories terres souillées.

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181072_GRILLE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2019 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),

Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).

Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par délibération n°2016.894A du 15 décembre 2016, le VALTOM s'est prononcé pour la répartition du montant des investissements du pôle Vernéa à 50 % au sein de la facturation à la tonne des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017. Les 50 % restant sont intégrés à la contribution à l'habitant.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne pour la valorisation des OMR, des DEM et des RTCS.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2019 avec une facturation à la tonne de 101,23 € HT, qui représente une part liée à l'investissement de 38,54 € HT/t (38 %), une part liée à l'exploitation (Taxe foncière comprise) à 56,76 € HT/t (56 %) et une part liée à la TGAP de 5,93 € HT/t (6 %).

Pour rappel, la tarification 2018 était de 99,50 € HT/t, soit une progression en 2019 de + 1,7 %. Cette progression prend en compte le lissage des paliers Gros Entretien Renouvellement (GER) du pôle Vernéa de 2016 et 2019 et une atteinte du prix facturé par Vernéa en 2023.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'arrêter la tarification 2019 à la tonne des OMR, des DEM et des RTCS à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à 101,23 € HT/t, TGAP incluse, à compter du 1^{er} janvier 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181073_TARIF_OM-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2019 des forfaits transfert et transport

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par délibération n°2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport :

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment au 11/10/2018

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

TRBTo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14/12/2017.

Forfaits transfert:

$$Px = Pxo (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-Eo))$$

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) au 11/10/2018

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

ICHT-Eo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14/12/2017.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

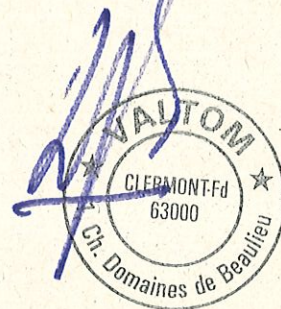
d'arrêter les montants des forfaits transfert / transport au titre de la facturation 2019 par les collectivités adhérentes du VALTOM à l'attention du VALTOM selon la répartition suivante :

- **Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :**
 - 3,04 € HT / t, pour les collectivités gérant en régie les centres de transfert de Thiers et Vertaizon (au lieu de 3 € HT / t en 2018),
 - 5,07 € HT / t, pour les collectivités gérant en régie les centres de transfert d'Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon et Riom (au lieu de 5 € HT / t en 2018),
 - 6,08 € HT / t, pour les collectivités gérant en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves (au lieu de 6 € HT / t en 2018).

- **Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré par les collectivités adhérentes et pour le compte du VALTOM, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :**
- 10,42 € HT / t pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concernant le centre de transfert de Riom et de Vertaizon (au lieu de 10 € HT / t en 2018),
 - 12,50 € HT / t pour le Syndicat Issoire Brioude (SIB) concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Alagnon et d'Issoire (au lieu 12 € HT / t en 2018),
 - 18,75 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint Sauves (au lieu 18 € HT / t en 2018).

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181074_TRANSPOR-DE

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP)
pour l'opération OrganiCité® 2**

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.

Dans le cadre du projet OrganiCité® 2, le VALTOM a été amené à passer commande, au travers d'un marché en procédure adaptée, d'une mission d'accompagnement dont la durée et les paiements devaient s'échelonner de 2015, année de démarrage de la mission, à 2017, année de fin de la mission.

Compte tenu de la complexité de certaines opérations, les derniers paiements relatifs à l'opération auront finalement lieu sur l'exercice budgétaire 2019. Il est donc nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements sans modifier le total de l'engagement comme suit :

Echelonnement initialement prévu :

Exercice budgétaire 2015	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2016	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2017	30 000 € HT
Exercice budgétaire 2018	34 800 € HT
Total engagement	137 000 € HT

Révision de l'échelonnement :

Exercice budgétaire 2015	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2016	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2017	30 000 € HT
Exercice budgétaire 2018	29 400 € HT
Exercice budgétaire 2019	5 400 € HT
Total engagement	137 000 € HT

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité® 2,

Vu l'avenant de prolongation du marché jusqu'à avril 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la révision d'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 2 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181075_AECP-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques : Convention de groupement de commandes

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel.*

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements d'assainissement des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les interventions ciblées concernent :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales,
- le curage des réseaux,
- le curage des aires de lavages.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement jointe à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- signer la convention de groupement de commandes,
- lancer la consultation.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Convention de groupement de commandes

Convention établie en vue de la passation d'un marché public relatif à l'entretien et au curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM (marché - Appel d'offres ouvert européen n° 18 07 014 - Lot 2 - Comité syndical du VALTOM du jeudi 08 novembre 2018 - prestations au 1^{er} janvier 2019).

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300
THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201
RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Claude MASSEBŒUF,
Et désigné ci-après « SIB »

ET

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,
Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »,

ET

Le **SICTOM Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-président Gilles SERVIERE,
Et désigné ci-après « SICTOM Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »,

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée par le VALTOM en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert). Il s'agira du lot 2 du marché qui sera alloté en trois lots et intitulé « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM ».

Les trois lots du marché en question sont :

- Lot n° 1 - La réalisation du pompage et du transport des lixiviats de l'ISDND de Miremont vers le centre de traitement approprié.
- Lot n° 2 - **La réalisation de l'entretien, du curage, de la vidange et du nettoyage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM.**
- Lot n° 3 - La réalisation du pompage et du transport des lixiviats des ISDND d'Ambert, de Saint-Diéry et de de Saint-Sauves jusqu'à un centre de traitement approprié ou une autre ISDND.

Le groupement de commandes porte uniquement sur le lot 2.

Les différentes interventions portent sur :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales
- le curage des réseaux
- le curage des aires de lavage

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser ces prestations.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commande ayant pour objet l'entretien et le curage des réseaux et des équipements hydrauliques des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (notamment l'article 28 sur les groupements de commandes) et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché (lot n° 2) sera passé en procédure formalisée alloti (Appel d'offres ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché (lot n° 2) et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant (il y a donc un acte d'engagement pour chaque membre du groupement).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

- 01 CAM
- 02 CC Ambert Livradois Forez
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore et Montagne
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

La présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appels d'offre du VALTOM est seule compétente pour l'attribution du marché en question (article 1414-3-II du CGCT repris à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le coordonnateur est chargé de :

- recenser et définir les besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
 - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) *
 - o rédaction du rapport de présentation
 - o envoi des lettres de rejets
- Validation du choix de la CAO par le comité syndical du VALTOM.
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (ici, cela ne concerne que le lot 2),
- signer les actes d'engagement (1 par membre du groupement)
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire le ou les marchés(s).

* CAO du VALTOM

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction du ou non des marché(s).

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le **31 décembre 2022** (la durée maximale du groupement de commandes est de 48 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché (lot n° 2) ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Conformément à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,
Jean-Claude DAURAT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**,
Tony BERNARD, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,
Jean-Claude MOLINIER, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076

AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
Claude MASSEBOEUF, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Pour la Communauté urbaine **Clermont Auvergne Métropole**,
Olivier BIANCHI, Président,

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076

AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Pour le **SICTOM des Couzes**,
Roger Jean MEALLET, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Pour le **SICTOM Pontaurmur Pontgibaud**,
Gilles SERVIERE, Vice-président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire
du VALTOM

Pour le **SICTOM des Combrailles**,
Claire LEMPEREUR, Présidente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181076_CONV_CUR-DE

Annexe à la délibération n°2018.1076

AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes - VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,
Gilles BELLAIGUE, Président.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » : Convention de groupement de commandes

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude,
DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean,
MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul,
PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel.*

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement jointe à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

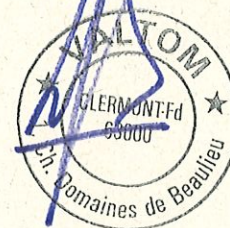
- signer la convention de groupement de commandes,
- lancer la consultation.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Convention de groupement de commandes

Convention établie en vue de la passation d'un marché public relatif aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM. (marché - Appel d'offres ouvert européen n° 18 07 015 - Prestation unique - Comité syndical du VALTOM du jeudi 08 novembre 2018 - prestations au 1^{er} janvier 2019).

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Claude MASSEBŒUF,
Et désigné ci-après « SIB »

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »,

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le **SICTOM Pontaugur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Gilles SERVIERE,

Et désigné ci-après « SICTOM Pontaugur Pontgibaud »

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert). Il s'agira du marché intitulé « analyses réglementaires sur les rejets effluents liquides des installations du VALTOM ».

Les différentes analyses sont :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les analyses des rejets liquides des installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commande ayant pour objet les prestations d'analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (notamment l'article 28 sur les groupements de commandes) et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

L'exécution du marché et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant (il y a donc un acte d'engagement pour chaque membre du groupement).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

- 01 CAM
- 02 CC Ambert Livradois Forez
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaugur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore et Montagne
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

La présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appels d'offre du VALTOM est seule compétente pour l'attribution du marché en question (article 1414-3-II du Cahier Général des Collectivités Territoriales - CGCT - repris à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser et définir les besoins,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
 - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)*
 - o rédaction du rapport de présentation
 - o envoi des lettres de rejets.
- validation du choix de la CAO par le comité syndical du VALTOM,
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (prestation unique),
- signer ou faire signer les actes d'engagement (1 par membre du groupement),
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire le ou les marchés(s).

*CAO du VALTOM

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés si la procédure du marché l'autorise,
- décision de reconduction ou non du ou des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le **31 décembre 2022** (la durée maximale du groupement de commandes est de 48 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Conformément à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

Annexe à la délibération n°2018.1077
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,
Jean-Claude DAURAT, Président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**,
Tony BERNARD, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

Annexe à la délibération n°2018.1077
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,
Jean-Claude MOLINIER, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

Annexe à la délibération n°2018.1077
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
Claude MASSEBOEUF, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

Annexe à la délibération n°2018.1077
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour la Communauté urbaine **Clermont Auvergne Métropole**,
Olivier BIANCHI, Président,

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour le **SICTOM des Couzes**,
Roger Jean MEALLET, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

Annexe à la délibération n°2018.1077
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour le **SICTOM Pontaurmur Pontgibaud**,
Gilles SERVIERE, Vice-président.

PROJET

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour le **SICTOM des Combrailles**,
Claire LEMPEREUR, Présidente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181077_CONV_EFF-DE

Annexe à la délibération n°2018.1077
AG du 8 novembre 2018

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,
Gilles BELLAIGUE, Président.

PROJET

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Instauration d'une Commission de Contrôle Financier (CCF)

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude,
DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean,
MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul,
PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel.*

Par une délibération en date du 11 juillet 2014 et conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le VALTOM a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dédiée à Vernéa.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical.

La CCSPL a pour mission de veiller au bon fonctionnement du service public délégué. Dans un objectif de transparence, le VALTOM, souhaitait qu'au sein de cette commission soient également présenté et analysé le rapport financier du délégataire. Mais il s'avère que le contrôle financier des comptes du délégataire doit se faire à travers une commission spécifique : la Commission de Contrôle Financier (CCF).

En effet, l'article R 2222-3 du CGCT dispose que « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement ».

Le VALTOM souhaite donc instituer cette CCF selon les modalités suivantes :

- Composition :

- o Présidence : assurée par le Président du VALTOM ;
- o 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés parmi les membres du comité syndical et siégeant au sein de la CCSPL du VALTOM dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Pour rappel, les élus membres de la CCSPL sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy MAILLARD	Olivier ARNAL
Marcel ALEDO	Nicolas BONNET
Gilles BELLAIGUE	Nicole CHASSIN
Michel GONIN	Jean-Claude DAURAT
Claude MASSEBCEUF	Claire LEMPEREUR
Jean-Claude MOLINIER	Jean-Noël GAUVIN

- o 1 représentant unique des associations locales siégeant à la CCSPL : Gérard QUENOT, ou son suppléant.
- En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
 - Fréquence de réunion : a minima une fois par an, dans le cadre de l'instruction du rapport annuel financier transmis par le délégataire, Vernéa.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'instaurer la CCF selon les modalités décrites ci-dessus.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181078_CCF-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Participation financière à une action de coopération internationale

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier,
NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, PRONONCE Hervé.*

Conformément à l'article L.1115-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dispositif 1 % déchets permet aux collectivités à compétence collecte et/ou traitement d'allouer jusqu'à 1 % de leur budget déchets à des actions de coopération internationale.

Dans ce cadre, le Président du VALTOM propose aux délégués du Comité syndical de participer à une action de coopération internationale dans la continuité de l'accompagnement déjà réalisé auprès de la commune de Sandiara (Sénégal).

Celle-ci consiste en l'acquisition auprès de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) de marque MERCEDES AXOR 1829, immatriculée BC-426-EE, mise en service le 26/10/2010 et affichant 250 000 kilomètres au compteur. Cette BOM sera cédée à titre gratuit à l'association « VIVRE EN BROUSSE », qui la destine à une utilisation au Sénégal. La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez prendra à sa charge son acheminement jusqu'à Marseille. Le transfert Marseille - Dakar sera pris en charge par le VALTOM.

Ce matériel a fait l'objet d'un entretien régulier et il est en bon état.
Il est désigné par les services de la Communauté de communes sous l'appellation : BOM 48.

Les éléments à prendre en considération sont les suivants :

- le prix de reprise de la BOM 48 est établi à 9 000 € ;
- le prix d'acheminement entre Marseille et Dakar est estimé à 3 000 € ;
- le certificat de cession sera établi au nom du VALTOM ;
- le règlement du VALTOM s'effectuera par virement administratif ;
- le règlement sera établi à l'ordre de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez ;
- la livraison du véhicule aura lieu début 2019.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- acquérir auprès de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez la BOM 48 pour un prix de 9 000 €,
- financer son acheminement jusqu'à Sandiara,
- céder à titre gratuit la BOM 48 à l'association « VIVRE EN BROUSSE ».

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Lauren BATTUT.



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181079_COOPERAT-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Protocole transactionnel avec SUEZ Eau France

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier,
NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, PRONONCE Hervé.*

Le 1^{er} juillet 2015, la société SUEZ Eau France est devenue titulaire du marché d'exploitation et de maintenance de la station de traitement des lixiviats de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert.

Fin 2016, SUEZ a rencontré des difficultés importantes à faire fonctionner cette installation.

Ces dysfonctionnements ont engendré une augmentation très importante du niveau de la lagune de traitement des lixiviats avec un risque élevé de rejets directs au milieu naturel.

Faute d'action immédiate de la part de SUEZ Eau France, le VALTOM a dû engager des dépenses conséquentes (176 620 €) pour éviter tout risque de pollution : mise en place d'une installation de traitement mobile, pompage transport et traitement sur des sites externalisés, ...

SUEZ Eau France a ensuite pris le relais afin de stabiliser la situation et a également dû supporter des frais supplémentaires (268 931 €).

Le VALTOM estimant que la situation était de la responsabilité unique de SUEZ Eau France, des négociations ont été engagées et un accord a été trouvé afin que SUEZ Eau France prenne en charge 80 % de l'ensemble des frais engagés sur cette opération à la fois par le VALTOM et SUEZ Eau France, soit 356 441 € sur un total de 445 551 €.

Un protocole transactionnel a donc été réalisé afin que SUEZ Eau France rembourse la somme de 87 510 € HT au VALTOM sur les 176 620 € engagés par le VALTOM.

Ce protocole transactionnel est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

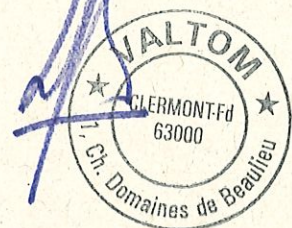
d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181080_PROTOCOL-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS DE L'ISDND D'AMBERT

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 Chemin des Domaines de Beaulieu 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président en exercice, dûment habilitée par délibération n° [...] du conseil syndical en date du [...] et rendue exécutoire le [...],

Ci-après dénommée « *La Collectivité* »,

D'UNE PART,

ET

La société SUEZ Eau France, SAS au capital de 422 224 040 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 410 034 607 , ayant son siège social Tour CB21 – 16 place de l'Iris à PARIS LA DEFENSE (92040), représentée par Cyril COURJARET, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « *SEF* »,

D'AUTRE PART,

Conjointement désignées : « *les Parties* ».

PREAMBULE

Par un marché de service entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, le VALTOM a confié à la société SUEZ Eau France l'exploitation et la maintenance des ouvrages de traitement des lixiviats de l'ISDND d'Ambert au lieu-dit « Le Poyet ».

Ce contrat est arrivé à échéance le 30 juin 2017.

Les parties au contrat ont rencontré des difficultés en ce qui concerne le solde du contrat et notamment les coûts engagés par elles dans la gestion de la crise de fonctionnement survenue fin 2016-début 2017.

Partant, les Parties se sont rapprochées afin d'étudier un accord transactionnel.

Elles ont convenu et acté ce qui suit :

- au titre des dépenses engagées par SEF pour éviter les déversements de lixiviats au milieu naturel et rétablir le fonctionnement de l'installation, le montant des travaux indispensables, réalisés et pris en charge par SEF s'élève à 268 931 € ;
- au titre des dépenses engagées par la Collectivité pour éviter les déversements de lixiviats au milieu naturel, le montant des travaux réalisés et pris en charge par la Collectivité s'élève à 176 620 € ;
- SEF s'engage à prendre en charge 80% des dépenses totales soit 356 441 €,
- La Collectivité s'engage à prendre en charge 20% des dépenses totales soit 89 110 €.

Il résulte de ce qui précède que SEF s'engage à verser à la collectivité la somme de 87 510 €HT.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ne plus solliciter l'application de pénalités au titre du marché de service et à n'engager aucune action contentieuse ayant le même objet.

De son côté, la SEF s'engage à annuler toute facture émise en attente de règlement, y compris la facture du remplacement du surpresseur (facture n° du 17/12/2015, d'un montant de 26048.40 € TTC),

La SEF abandonne toute prétention ou demande en ce qui concerne l'indemnisation de son préjudice direct ou indirect causé par la mise en régie provisoire et des coûts et surcoûts résultant de l'exécution du contrat.

Le présent accord vaut solde de tout compte global et définitif résultant de l'exécution du marché.

Les Parties entendent donner au présent protocole une valeur transactionnelle.

DANS LE RESPECT DE LEURS INTERETS PARTICULIERS, LES PARTIES, APRES CONCESSIONS RECIPROQUES, ONT CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les parties entendent mettre définitivement fin au litige survenu entre elles, et prévenir tout litige à naître, résultant de l'exécution du contrat de marché de service visé en préambule.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF TRANSACTIONNEL

SEF, ayant pris connaissance des demandes de la collectivité, s'engage à lui verser une somme de 87 510 € (Quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix euros), en contrepartie de quoi la collectivité s'engage à ne plus solliciter l'application de pénalités au titre du marché de service et à n'engager aucune action contentieuse sur ce fondement.

SEF versera à la collectivité la somme susvisée, en un seul versement dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification, par la collectivité à SEF, du titre de recettes en vue du recouvrement de la créance. Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts calculés au taux BCE, majoré de deux (2) points de pourcentage.

ARTICLE 3 : EFFET TRANSACTIONNEL DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent article met un terme définitif aux discussions entre les parties, qui déclarent n'avoir plus aucun motif de grief l'une à l'encontre de l'autre, du chef de l'objet du présent dispositif transactionnel.

Les parties conviennent que la signature du présent protocole procède d'une expression de consentement libre et éclairé et qu'elles ont mesuré l'étendue des engagements qui y sont stipulés.

Dès la date d'effet des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objets de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les parties déclarent que le présent dispositif transactionnel, librement débattu et arrêté entre les parties, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code Civil avec les effets prévus à l'article 2052 du même code, aux termes duquel les transactions font obstacles à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Les Parties conviennent, conformément au code de justice administrative, que tout litige relatif au présent protocole relève du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de la notification par le VALTOM à SEF, d'un exemplaire original signé par les deux parties, que le Président certifie avoir transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : ANNEXES

Est annexé au présent protocole :

1. Délibération en date du **8 novembre 2018** par laquelle le Comité syndical du VALTOM approuve la présente convention et autorise son président à la signer
2. Pouvoir en date du _____ habilitant Monsieur Cyril COURJARET à signer la présente convention
3. Décompte détaillé des dépenses engagées par chaque partie

Fait en trois exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand, le [...],

Pour le VALTOM,

Pour SUEZ EAU FRANCE

Le Président, Laurent BATTUT

Le Directeur Régional, Cyril COURJARET

A Clermont-Ferrand, le _____ ,
(signature accompagnée de la
mention « Bon pour transaction »)

A _____ , le _____ ,
(signature accompagnée de la
mention « Bon pour transaction »)

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181080_PROTOCOL-DE

Annexe à la délibération n°2018.1080
AG du 8 novembre 2018

Annexe 1:

Délibération en date du 8 novembre 2018 du Comité syndical du VALTOM

PROJET

Annexe 2:

Pouvoir en date du 11 janvier 2017 de Monsieur Cyril COURJARET

PROJET

Annexe 3:**Décompte détaillé des dépenses engagées
par les parties (en € HT)**

		montants en € HT
Couts engagés par SUEZ		
	Mise à disposition tanks	65 915 €
	Transports lixiviats ou concentrats	43 415 €
	Transfert boue bio ré-encementement	6 346 €
	Traitements de lixiviats/concentrats	82 317 €
	Fourniture matériel aération	21 707 €
	Sous Traitance OVIVE	49 231 €
	TOTAL SUEZ	268 931 €
		hors main d'œuvre
Couts engagés par VALTOM		
	Pompage et transport lixiviats	37 817 €
	Traitement lixiviats	27 842 €
	Traitement mobile OVIVE	104 593 €
	Main d'œuvre	6 369 €
	TOTAL VALTOM	176 620 €
	TOTAL SUEZ+VALTOM	445 551 €
Proposition répartition		
	à charge SUEZ	356 441 €
	à charge VALTOM	89 110 €
	Montant à transférer de SUEZ Eau France au VALTOM	87 510 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché « gestion des huiles usagées »

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier,
NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, PRONONCE Hervé.*

Actuellement, chaque collectivité gère indépendamment les prestations de collecte des huiles usagées.

Celles-ci étant devenues payantes en 2016, les collectivités adhérentes du VALTOM ont décidé de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion et de bénéficier d'une économie d'échelle tout en optimisant les transports nécessaires à la collecte des huiles et aux nettoyages des bornes d'apport volontaire.

Pour ce faire, la délibération 2017.929 du 23 mars 2107 autorise la constitution d'un groupement de commande dont le VALTOM est le coordonnateur.

Ainsi, une consultation a été lancée comprenant 2 lots :

- *lot 1 : pompage, collecte, transport, traitement des huiles noires et nettoyage des bornes (VALTOM et collectivité adhérente),*
- *lot 2 : évacuation, transport, traitement des bornes hors d'usage (collectivité adhérente).*

La Commission d'Appel d'Offres du VALTOM s'est réunie le 16 octobre 2018 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- *lot n°1 CHIMIREC, pour un montant de 96 375 € HT / an,*
- *lot n° 2 : CHIMIREC, pour un montant de 59 437,50 € HT / an (offre variante).*

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.

Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *attribuer le marché gestion des huiles noires à compter du 1^{er} janvier 2019*
 - o *pour le lot n° 1 à la société CHIMIREC pour un montant de 96 375 € HT / an,*
 - o *pour le lot n° 2 à la société CHIMIREC pour un montant de 59 437,50 € HT / an,*
- *autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181081_HUILES-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché « collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des déchèteries »

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles,
DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MULLER Didier,
NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, PRONONCE Hervé.*

Le marché actuel de collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), ex déchets dangereux, arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Une consultation a été lancée en juin 2018 pour la collecte et le traitement des DDS collectés sur les déchèteries du territoire du VALTOM.

Pour rappel, le montant du marché actuel est d'environ 731 420 € HT/an (178 603 € HT pour la collecte à charge des collectivités adhérentes et 552 816 € HT pour le traitement à charge du VALTOM).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 octobre 2018 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché : CHIMIREC, pour un montant de 703 697,85 € HT / an, soit une économie d'environ 28 000 € / an (- 4 %).

*Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.
Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *attribuer le marché de collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS à compter du 1^{er} janvier 2019 à la société CHIMIREC pour un montant de 703 697,85 € HT / an,*
- *autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181082_DDS-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM »

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles,
DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MULLER Didier,
NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, PRONONCE Hervé.*

Le présent marché porte sur les interventions d'entretien et de curage des équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes tels que séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs... qui pour certains doivent respecter une périodicité réglementaire d'entretien et de vérification.

Dans le cadre de ce marché, un groupement de commandes est également mis en place, afin que chaque structure adhérente au VALTOM puisse bénéficier du marché (cela concerne le lot 2) et de l'économie d'échelle associée.

Le-dit marché est alloti de la manière suivante :

- *lot 1 : la réalisation du pompage et du transport des lixiviats de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Miremont vers le centre de traitement approprié,*
- *lot 2 : la réalisation de l'entretien, du curage, de la vidange et du nettoyage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes,*
- *lot 3 : pompage et transport des lixiviats des ISDND d'Ambert, de Saint-Diéry et de Saint-Sauves jusqu'à un centre de traitement approprié ou une autre ISDND.*

Le marché actuel est détenu par l'entreprise VALVERT et prendra fin le 31/12/2018 pour les lots 1 et 2. Le lot 3 a été rajouté dans le cadre de la mise en place de procédures d'urgence pour les sites ayant une station de traitement des lixiviats.

Les estimations annuelles pour chacun des lots sont les suivantes :

- *Lot 1 : 200 000 € HT,*
- *Lot 2 : 150 000 € HT,*
- *Lot 3 : 250 000 € HT.*

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 octobre 2018 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- *Lot 1 : VALVERT, pour un montant de 180 000 € HT / an,*
- *Lot 2 : VALVERT, pour un montant de 106 623 € HT / an,*
- *Lot 3 : déclaré sans suite (offre ne répondant pas aux besoins)*

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2019 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché d'entretien et de curage des ouvrages hydrauliques à compter du 1^{er} janvier 2019 à la société :
 - o VALVERT pour le lot 1 pour un montant de 180 000 € HT / an,
 - o VALVERT pour le lot 2 pour un montant de 106 623 € HT / an,
 - o Le lot 3 est déclaré sans suite,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181083_CURAGE-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché « analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM »

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
 Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
 BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles,
 DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
 MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavian,
 POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
 Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
 CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, HEBUTERNE Patrick, PRONONCE Hervé.*

Le présent marché porte sur l'ensemble des analyses et contrôles obligatoires des effluents liquides dans le cadre de l'arrêté d'exploitation de ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), situées sur les communes de Clermont-Ferrand (en option), Ambert, Saint-Diéry, Miremont et Saint-Sauves d'Auvergne, mais également pour les sites en post-exploitation, sur les communes de Saint-Eloy les Mines, Vergongheon et Culhat ainsi que pour les sites appartenant aux collectivités adhérentes au VALTOM.

Dans le cadre de ce marché, un groupement de commandes est également mis en place, afin que chaque structure adhérente au VALTOM puisse bénéficier du marché et de l'économie d'échelle associée.

Le marché actuel est détenu par l'entreprise CARSO et prendra fin le 31/12/2018 pour une dépense annuelle d'environ 50 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 octobre 2018 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché : CARSO, pour un montant de 116 532,03 € HT / an (estimation annuelle : 110 000 € HT, avec option).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2019 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché analyses réglementaires des effluents liquides des installations sur le territoire du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2019 à la société CARSO pour un montant de 116 532,03 € HT / an,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181084_REJET_LI-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché « analyses réglementaires des rejets gazeux des installations du VALTOM, de maintenance et de réglage des installations de collecte et de traitement du biogaz »

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles,
DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien,
POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, HEBUTERNE Patrick, PRONONCE Hervé.*

Le présent marché porte sur l'ensemble des analyses et des contrôles obligatoires sur les rejets gazeux dans le cadre des arrêtés d'exploitation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM et de l'arrêté ministériel de mars 2016.

Les installations concernées sont les 5 ISDND qui sont situées sur les communes de Clermont-Ferrand (Puy-Long), d'Ambert, de Saint-Diéry, de Miremont et de Saint-Sauves d'Auvergne et les 3 sites en post-exploitation, sur les communes de Saint-Eloy les Mines, de Vergongheon et de Culhat.

Les analyses concernent le biogaz collecté et les gaz de combustion et les prestations portent sur la maintenance et le réglage des installations de collecte et de traitement du biogaz.

Certaines de ces analyses seront étendues au pôle de valorisation et de traitement des déchets Vernéa, dans le cadre des contrôles inopinés du VALTOM.

Le présent marché se présente en 2 lots :

- *Lot 1 : analyses des rejets gazeux des différents sites du VALTOM et du pôle Vernéa, (estimation annuelle : 63 400 € HT, avec option),*
- *Lot 2 : maintenance et réglage des installations de collecte et de traitement du biogaz pour tous les sites excepté le pôle Vernéa (estimation annuelle : 44 700 € HT, avec option).*

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 octobre 2018 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- *Lot 1 : APAVE, pour un montant de 63 050 € HT / an, avec option,*
- *Lot 2 : EIRA, pour un montant de 45 280,32 € HT / an, avec option.*

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2019 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *attribuer le marché analyses réglementaires des rejets gazeux des installations sur le territoire du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2019 à la société :*
 - *APAVE pour le lot 1, pour un montant annuel de 63 050 € HT, avec option,*
 - *EIRA pour le lot 2, pour un montant annuel de 45 280,32 € HT, avec option,*
- *autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.*

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181085_BIOGAZ-DE

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché « tri et valorisation des gravats du SICTOM Issoire Brioude (SIB) »

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
 Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
 BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles,
 DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
 MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien,
 POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
 Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
 CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, HEBUTERNE Patrick, PRONONCE Hervé.*

Le marché actuel de tri et valorisation des gravats du Sictom Issoire Brioude (SIB) arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Une consultation a été lancée en août 2018 pour renouveler le marché.

Pour rappel, le montant du marché actuel est estimé à 112 000 € HT / an, pour environ 7 000 t / an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 octobre 2018 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché : ECOVERT-BOILON pour un montant de 98 000 € HT / an (offre variante), soit une économie de 14 000 € HT / an (- 12,5 %).

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois.

Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

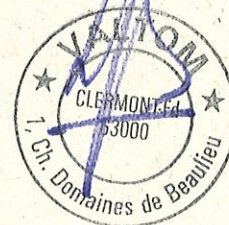
- *attribuer le marché de tri et valorisation des gravats du Sictom Issoire Brioude à compter du 1^{er} janvier 2019 à la société ECOVERT-BOILON pour un montant de 98 000 € HT / an,*
- *autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.*

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181086_GRAVATS-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant au contrat Eco-Mobilier

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

*Présents : Mesdames BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean,
BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles,
DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël,
MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien,
POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude),
Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric,
CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, HEBUTERNE Patrick, PRONONCE Hervé.*

Vu la délibération du VALTOM n°2018.1027, en date du 8 février 2018, autorisant le Président à signer toute convention ou contrat.

Vu la délibération du VALTOM n°2018.1041, en date du 8 février 2018, autorisant le Président à signer avec Eco-Mobilier le contrat de collecte territoriale du mobilier au nom de ses structures adhérentes pour la période 2018-2023.

Par arrêté en date du 26 décembre 2017, Eco-Mobilier a reçu son agrément pour la période 2018-2023 en tant qu'éco-organisme pour le déploiement de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eco-Mobilier poursuivra donc les actions engagées afin de déployer progressivement cette filière sur l'ensemble des déchèteries.

A cette fin, Eco-Mobilier devait proposer aux collectivités un nouveau contrat-type territorial de collecte du mobilier, qui permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets.

Eco-Mobilier a proposé un contrat transitoire pour 2018 qui mentionne entre autre des clauses abusives de tonnages minimum par benne pour obtenir les soutiens.

AMORCE ayant été alerté par les collectivités sur les différents points bloquants de contrat, un avenant doit venir compléter le contrat initial pour confirmer l'absence d'incidence des critères techniques sur les enlèvements et les soutiens financiers.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

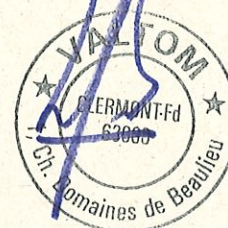
de la production de cet avenant pour modifier le contrat initial d'Eco-Mobilier.

FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 063-256302670-20181108-181087_AVENANT-DE

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Motion du VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir

Le 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBOEUF Claude),
 Monsieur GONIN Michel (à M. DELPOSEN Marc).*

Excusés : Mesdames CANALES Marion, GUILHOT Patricia.

Messieurs BISSIRIEX Thierry, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

Vu les statuts du VALTOM,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget du VALTOM,

Le Président du VALTOM souhaite soumettre au vote du comité syndical la motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND). Il en donne la lecture :

Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois. Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- *Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,*
- *L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,*
- *La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,*
- *La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,*
- *L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.*
- *Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.*

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- *Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,*
- *Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,*
- *Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,*
- *L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,*
- *Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.*

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydinois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maitrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- au gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - o affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- à la Région de :
 - o respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - o veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

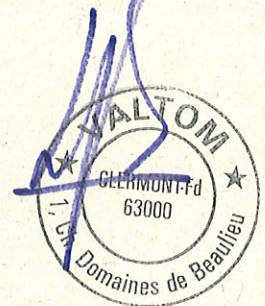
A la lecture faite de cette motion et sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'approuver l'ensemble du contenu de cette motion,*
- *de valider sa diffusion auprès du Président de la République, du Ministre de la Transition écologique et solidaire du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy-de-Dôme, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Maires du territoire du VALTOM.*

*FAIT ET DELIBERE, le 8 novembre 2018.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

ID : 063-256302670-20181108-181088_MOTION-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.